

SEANCE DU 7 JUIN 2013

Devis Rokemann

M. le Maire expose que l'entreprise Rokemann, qui avait été retenue lors du conseil du 15 mars dernier, a fait les travaux de remise en état du chemin rural rue Michelet.

Il est proposé que cette même entreprise poursuive les travaux et procède à la réfection complète du chemin.

M. Philippe Allemann dit que cette entreprise est efficace et fait du bon travail.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que de M. Fernand Roth,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le devis d'un montant de 2 533,80 €HT,

Charge le Maire de régler toutes modalités nécessaires.

Reliure et la restauration d'archives

M. le Maire explique que les documents administratifs doivent être régulièrement reliés et archivés.

Il présente un devis de la société Sarel pour la restauration et la reliure des tables décennales, pour un montant de 524,90 €HT.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le devis d'un montant de 524,90 €HT,

Charge le Maire de régler toutes modalités nécessaires.

Auto laveuse

Le Maire expose que l'autolaveuse dont se sert l'agent technique pour la salle polyvalente commence à être vétuste.

Trois devis pour une autolaveuse sont présentés :

- La société Avanteam Group, pour un montant de 4 350 € HT (réservoir d'eau d'une capacité de 55/65 L)
- La société Alsapro hygiène, pour un montant de 3 292 € HT (réservoir d'eau d'une capacité de 40/45 L)
- La société Alsapro hygiène, pour un montant de 2 911 € HT (réservoir d'eau d'une capacité de 23/21 L)

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le devis d'un montant de 3 292 € HT de la société Alsapro hygiène,

Charge le Maire de régler toutes modalités nécessaires.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|------------------------------|-------------|-------------|
| Réalizations de l'exercice (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 530 166,13€ | 858 781,11€ |
| | Section d'investissement | 457 693,31€ | 264 458,12€ |

| | | | |
|----------------------------|---------------------------|--------------|-------------|
| Reports de l'exercice 2011 | Section de fonctionnement | | 858 679,08€ |
| | Section d'investissement | -128 125,15€ | |

| | | |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|
| TOTAL (Réalizations + reports) | 1 115 984,59€ | 1 981 918,31€ |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|

| | | | |
|---------------------------|--|----------|---------|
| Restes à réaliser en 2013 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 240 630€ | 46 000€ |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2013 | 240 630€ | 46 000€ |

| | | | |
|-----------------|---------------------------|---------------|---------------|
| Résultat Cumulé | Section de fonctionnement | 530 166,13€ | 1 717 460,19€ |
| | Section d'investissement | 826 448,46€ | 310 458,12€ |
| | Total cumulé | 1 356 614,59€ | 2 027 918,31€ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Approuve le compte de administratif de l'exercice 2012, budget principal, tel que présenté ci-dessus,

Approuve les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,

Constata que les résultats de clôture du compte de gestion 2012 et du compte administratif 2012, budget principal, sont concordants

Charge le maire de régler toutes modalités nécessaires

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les résultats figurant au compte de gestion de l'exercice 2012

| Année 2012 | Dépenses | Recettes | Excédent | Déficit |
|----------------|------------|------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 530 166,13 | 858 781,11 | 328 614,98 | |
| Investissement | 457 693,31 | 264 458,12 | | 193 235,19 |

| | Résultat de Clôture année 2011 | Résultat de l'exercice 2012 | Résultat de clôture 2012 |
|----------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 858 679,08 | 328 617,98 | 1 187 294,06 |
| Investissement | -128 125,15 | -193 235,19 | -515 990,34 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier Principal, Luc ROUSSET

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
Charge le maire de régler toutes modalités nécessaires.

AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'approbation du compte administratif du budget principal 2012;

Vu le résultat de fonctionnement du Budget principal 2012 : 328 614.98€

Vu le report 2011 en section de fonctionnement : 858 679.08 €

L'excédent de fonctionnement du budget principal 2012 est donc de : 1 187 294.06 €

Vu le report 2011 en section d'investissement: -128 125.15 €

Vu le résultat d'investissement du budget principal 2012 : -193 235.19 €

Vu les restes à réaliser 2012 en dépenses et recettes du budget principal :- 194 630.00 €

Le besoin de financement d'investissement du budget principal 2012 est donc de : -515 990.34 €

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité,

Décide de l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 comme suit :

- à la section d'investissement, article 1068, un montant de 516 000 €
- à la section de fonctionnement, article R002, un montant de 671 294.06€
- à la section d'investissement, article D001, un montant de 321 360.34€

Charge le maire de régler toutes formalités nécessaires.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET SUPERETTE

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------------------|--------------------|-----------------|
| Réalizations de l'exercice (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 0 | 0 |
| | Section d'investissement | 221 437,90€ | 170 000€ |
| Reports de l'exercice 2011 | Section de fonctionnement | 0 | 0 |
| | Section d'investissement | 2 874€ | 0 |
| TOTAL (Réalizations + reports) | | 224 311,90€ | 170 000€ |
| Restes à réaliser en 2013 | Section de fonctionnement | 0 | 0 |
| | Section d'investissement | 275 570€ | 315 874€ |
| | Total des restes à réaliser à | 275 570€ | 315 874€ |

| | | | |
|--|------------------|--|--|
| | reporter en 2013 | | |
|--|------------------|--|--|

| | | | |
|-----------------|---------------------------|-------------|----------|
| Résultat Cumulé | Section de fonctionnement | 0 | 0 |
| | Section d'investissement | 499 881,90€ | 485 874€ |
| | Total cumulé | 499 881,90€ | 485 874€ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Approuve le compte de administratif de l'exercice 2012, budget annexe supérette, tel que présenté ci-dessus,

Approuve les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,

Constata que les résultats de clôture du compte de gestion 2012 et du compte administratif 2012, budget annexe supérette, sont concordants

Charge le maire de régler toutes modalités nécessaires.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE SUPERETTE

Vu les résultats figurant au compte de gestion de l'exercice 2012

| Année 2012 | Dépenses | Recettes | Excédent | Déficit |
|----------------|------------|----------|----------|-----------|
| Fonctionnement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissement | 221 437,90 | 170 000 | 0 | 51 437,90 |

| | Résultat de Clôture année 2011 | Résultat de l'exercice 2012 | Résultat de clôture 2012 |
|----------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 0 | 0 | 0 |
| Investissement | - 2 874 | -51 437,90 | -14 007,90 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget supérette, dressé par Monsieur le Trésorier Principal, Luc ROUSSET,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Charge le maire de régler toutes modalités nécessaires.

POINT 35 – AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DU BUDGET ANNEXE SUPERETTE

Vu l'approbation du compte administratif du budget supérette 2012;

Vu le résultat de fonctionnement du Budget supérette 2012 : 0 €

Vu le report 2011 en section de fonctionnement : 0 €

L'excédent de fonctionnement du budget supérette 2012 est donc de : 0 €

Vu le report 2011 en section d'investissement : -2 874 €

Vu le résultat d'investissement du budget principal 2012 : -51 437,90 €

Vu les restes à réaliser 2012 en dépenses et recettes du budget supérette : + 40 304 €

Le besoin de financement d'investissement du budget supérette 2012 est donc de : -14 007,90 €

Compte tenu de l'absence de résultat de fonctionnement, il n'est pas possible de procéder à l'affectation du résultat au 1068.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité, Décide de l'affectation suivante pour l'exercice 2012 comme suit :

- à la section de fonctionnement, R002 : 0 €
- à la section d'investissement, article D001, un montant de – 14 007.90 €

Charge le maire de régler toutes formalités nécessaires.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|--------------------|--------------------|
| Réalizations de l'exercice (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 40 454,65€ | 73 000,14€ |
| | Section d'investissement | 652 718,30€ | 602 449,69€ |
| Reports de l'exercice 2011 | Section de fonctionnement | | 122 625,86€ |
| | Section d'investissement | 261 122,72€ | |
| TOTAL (Réalizations + reports) | | 954 295,67€ | 798 075,69€ |
| Restes à réaliser en 2013 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 9 000€ | 100 000€ |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2013 | 9 000€ | 100 000€ |
| Résultat Cumulé | Section de fonctionnement | 40 454,65€ | 195 626€ |
| | Section d'investissement | 922 841,02€ | 702 449,69€ |
| | Total cumulé | 963 295,67€ | 898 075,69€ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Approuve le compte de administratif de l'exercice 2012, budget annexe assainissement, tel que présenté ci-dessus,

Approuve les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,

Constata que les résultats de clôture du compte de gestion 2012 et du compte administratif 2012, budget annexe assainissement, sont concordants,

Charge le maire de régler toutes modalités nécessaires.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu les résultats figurant au compte de gestion de l'exercice 2012

| Année 2012 | Dépenses | Recettes | Excédent | Déficit |
|----------------|------------|------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | 40 454,65 | 73 000,14 | 32 545,49 | |
| Investissement | 652 718,30 | 602 449,69 | | 50 268,61 |

| | Résultat de Clôture année 2011 | Résultat de l'exercice 2012 | Résultat de clôture 2012 |
|----------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 122 625,86 | 32 545,49 | 155 171,35 |
| Investissement | -261 122,72 | -50 268,61 | - 280 391,33 |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget assainissement, dressé par Monsieur le Trésorier Principal, Luc ROUSSET

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Charge le maire de régler toutes modalités nécessaires.

AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'approbation du compte administratif du budget assainissement 2012;

Vu le résultat de fonctionnement du Budget assainissement 2012 : 32 545,49 €

Vu le report 2011 en section de fonctionnement : 122 625,86 €

L'excédent de fonctionnement du budget assainissement 2012 est donc de : 155 171,35 €

Vu le report 2011 en section d'investissement: -261 122,72 €

Vu le résultat d'investissement du budget assainissement 2012 : -50 268,61 €

Vu les restes à réaliser 2012 en dépenses et recettes du budget assainissement : + 49 000 €

Le besoin de financement d'investissement du budget assainissement 2012

est donc de : -280 391,33 €

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité,

Décide de l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 comme suit :

- à la section d'investissement, article 1068, un montant de 50 000 €
- à la section de fonctionnement, article R002, un montant de 105 171,35€
- à la section d'investissement, article D001, un montant de 311 391,33€

Charge le maire de régler toutes formalités nécessaires.

SUPERETTE

Avenants

Monsieur le Maire expose que les travaux de la supérette s'achèvent et que le décompte général définitif parviendra prochainement en mairie. Il présente 4 avenants pour les lots 7, 9, 12 et 14 :

- Lot 7 serrurerie/portail de l'entreprise Mary Sarl : avenant de 169,60 €HT pour les seuils porte de garage et la signalisation des vestiaires
- Lot 9 plâtrerie Marques : avenant négatif de 436,50 €HT pour un joint de dilatation non réalisé
- Lot 12 menuiserie Marchand : avenants de 275 €HT : 1^{er} avenant de 104 €HT pour des couvres joints de dilatations et un 2^e avenant de 170 €HT pour un bandeau zone bureau
- Lot 14 peinture Vlym : avenant de 285,20 €HT

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'avenant global de 292,30 €

Autorise le Maire à signer les avenants des lots n°7, 9, 12 et 14,

Charge le Maire de régler toutes modalités nécessaires.

Ouverture le dimanche matin

Monsieur le Maire expose que le gérant de la supérette souhaite ouvrir son commerce le dimanche matin.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'ouverture du commerce de proximité le dimanche matin, durant 3h,

Charge le Maire de régler toutes modalités nécessaires.

MISE EN PLACE D'UN « GRAND RPI »

M. Gérard Poure explique que le RPI Primaire regrouperait les deux RPI en fonction dans les communes d'Attenschwiller et Michelbach-le-Haut (élémentaire et maternelle).

Cette mise en place d'un grand RPI permettrait une fusion des deux directions en une seule. Ainsi, Mme Holveck serait l'unique directrice des écoles primaires et maternelles. Elle serait déchargée d'une journée pour le travail administratif et remplacée. De plus, les 4 instituteurs pourraient travailler ensemble et monter des projets communs.

Oùï l'exposé de M. Gérard Poure,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un grand RPI entre les communes d'Attenschwiller et Michelbach-le-Haut,
Décide la fusion des deux directions en une seule.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PORTE DU SUNDGAU – ELECTION 2014

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun
- Une procédure reposant sur un accord local

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'État selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II. La mise en œuvre des dispositions des textes précités au niveau de la Porte du Sundgau donnerait la répartition suivante :

| Communes | Population Municipale (recensement 2010 sans double compte) | Nombre de délégués communautaires | % |
|-----------------|--|--|----------|
| Attenschwiller | 895 | 2 | 8,70% |
| Folgensbourg | 833 | 2 | 8,70% |

| | | | |
|--------------------|-------|---|--------|
| Hagenthal le bas | 1 151 | 3 | 13,04% |
| Hagenthal le Haut | 609 | 2 | 8,70% |
| Knoeringue | 364 | 1 | 4,35% |
| Leymen | 1 136 | 3 | 13,04% |
| Liebenswiller | 198 | 1 | 4,35% |
| Michelbach le bas | 704 | 2 | 8,70% |
| Michelbach le haut | 528 | 1 | 4,35% |
| Neuwiller | 527 | 1 | 4,35% |
| Ranspach le Bas | 673 | 2 | 8,70% |
| Ranspach le haut | 598 | 1 | 4,35% |
| Wentzwiller | 721 | 2 | 8,70% |

Soit 23 Délégués

Le conseil communautaire réuni le 13 mai dernier propose un accord local qui permettrait d'avoir un conseil communautaire de 28 délégués. Chaque commune disposerait de 2 représentants sauf les 2 communes les plus peuplées de la communauté qui disposerait de 3 délégués.

Après avoir pris connaissance de la proposition du conseil communautaire du 13 mai 2013

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Décide d'opter pour un accord local et de fixer le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, comme suit :

| Communes | Population Municipale (recensement 2010 sans double compte) | Nombre de délégués communautaires |
|--------------------|--|--|
| Attenschwiller | 895 | 2 |
| Folgensbourg | 833 | 2 |
| Hagenthal le bas | 1151 | 3 |
| Hagenthal le Haut | 609 | 2 |
| Knoeringue | 364 | 2 |
| Leymen | 1136 | 3 |
| Liebenswiller | 198 | 2 |
| Michelbach le bas | 704 | 2 |
| Michelbach le haut | 528 | 2 |
| Neuwiller | 527 | 2 |
| Ranspach le Bas | 673 | 2 |
| Ranspach le haut | 598 | 2 |
| Wentzwiller | 721 | 2 |

Soit 28 délégués

Décide que chaque commune disposera d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Décide que le nombre maximal de vice-président(e)s qu'il sera possible de pourvoir est de 20% de l'effectif du conseil communautaire, soit 5 postes de vice-président(e)s au maximum

Charge le maire de régler toutes formalités nécessaires.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU SUNDGAU

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Porte du Sundgau travaille depuis de longs mois à la densification du tissu médical et paramédical du territoire.

A l'issue du diagnostic confié à la société Adopale sur l'offre et les besoins de santé, il a été préconisé de créer une maison de santé pluridisciplinaire afin de permettre aux professionnels de santé d'exercer de manière coordonnée et de rompre le sentiment d'isolement que beaucoup de professionnels de santé ressentent. Ce mode d'exercice coordonné autour d'un projet de santé et dans un bâtiment moderne et accessible a séduit de jeunes professionnels de santé et les a convaincus d'adhérer à la démarche et de s'installer sur le territoire.

Aujourd'hui, 11 professionnels de santé se sont engagés dans le projet de maison de santé et 8 professionnels de santé se sont installés sur le territoire :

- Cécile Zangna et Martine Metzger – Infirmières libérales à Michelbach le Bas
- Sylvie Javaux – Sage femme libérale à Michelbach le Bas
- Laure Halter – pédicure-podologue à Hagenthal le Bas
- Audrey Koelbert – diététicienne à Folgensbourg
- Alexandre Bouvard – Psychologue à Folgensbourg
- Guillaume Karm – Masseur Kinésithérapeute à Folgensbourg
- Richard Puszczewicz – Masseur Kinésithérapeute à Hagenthal le Bas (à compter de courant juillet 2013)

Deux chirurgiens dentistes et un cardiologue rejoindront l'équipe lors de l'ouverture de la maison de santé. Aujourd'hui, aucun médecin généraliste ne souhaite rejoindre l'équipe constituée.

Le médecin généraliste est le professionnel de premier recours, le cahier des charges des Maisons de santé impose que 2 médecins généralistes au minimum soient dans l'équipe de la MSP. Par ailleurs, les habitants ne comprendraient pas l'absence de ces praticiens au sein de la maison de santé.

Malheureusement, au cours de ces nombreux mois de recherches, aucun médecin généraliste libéral n'a fait part d'un intérêt pour le projet. Il est rappelé que sur 100 médecins formés, seuls 10% d'entre eux font le choix d'une installation en libéral et majoritairement leur choix d'installation se porte sur le milieu urbain. Aussi, compte tenu de la difficulté de voir s'installer des médecins généralistes libéraux et le souci de la collectivité de garantir le droit d'accès aux soins pour chaque administré (notamment les visites à domicile pour les personnes les plus âgées et ne pouvant que difficilement se déplacer) et d'apporter une réponse à la chute programmée dans quelques années de la démographie médicale du bassin de vie de St Louis, la Porte du Sundgau souhaite avoir la possibilité de créer un centre intercommunal de santé dont le but serait de proposer une offre à la population de services de soins et de santé publique en complémentarité de l'offre de santé locale, ambulatoire et hospitalière et en coordination avec celle-ci.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes Porte du Sundgau souhaite étendre son champ d'action aux :

- *Actions de développement des services de santé : création, entretien et gestion d'un centre intercommunal de santé*

Par ailleurs, par délibération du 5 mars 2012 et délibérations concordantes des communes membres, la communauté de communes Porte du Sundgau avait sollicité la compétence « Création, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire » au titre des actions en faveur du développement économique. Il est précisé que les maisons de santé pluridisciplinaire au sens de l'article 6323-3 du code de santé publique sont des personnes morales. Aussi, l'exercice structuré et coordonné entre des professionnels de santé libéraux et un centre intercommunal de santé, doit se faire dans un pôle de santé pluri professionnel ou pluridisciplinaire. Il convient donc d'adapter la rédaction de la compétence comme suit ;

- *Actions en faveur du développement économique : Création, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire et/ou d'un pôle de santé pluri professionnel ou pluridisciplinaire*

Au titre du développement économique, la Communauté de Communes Porte du Sundgau souhaiterait également préciser qu'elle est compétente en matière d'étude, aménagement, gestion, entretien, commercialisation et extension des zones d'activités industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales, et touristiques d'intérêt communautaire. A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire toutes les zones d'activités inscrites au SCOT mais également les parcelles de Folgensbourg devant accueillir le projet de maison de santé et/ou de pôle de santé pluriprofessionnel.

M. Christian Allemann intervient : comment se fait-il que la collectivité paye des médecins généralistes qui dépendent, normalement, du libéral ?

Le Maire explique que sans généralistes, la Porte du Sundgau perdra les subventions données par le Conseil Général, l'Agence Régionale de Santé, la DETR, l'Europe, etc... Il explique aussi que pour chaque patient, la CPAM reverse 46€ à la collectivité.

La Porte du Sundgau s'est renseignée auprès d'autres collectivités qui ont fait ce même type de projet : en ayant des médecins salariés, la perte financière n'est que de 5 000 à 8 000€ pour un médecin et une secrétaire. M. Christian Allemann est d'accord sur le principe, mais se demande tout de même si ces montants ne vont pas augmenter au fil des ans, ce qui serait ennuyeux.

Un centre de santé, avec des salariés, permet de récupérer la TVA qui s'élève à 400 000€ par an. Le Pôle Santé ne permet pas en revanche de récupérer la TVA.

M. Christian Allemann pense que le projet sera mal perçu par la population parce qu'elle payera pour une minorité seulement, de même que pour les crèches.

Le Maire explique qu'il faudra évidemment une comptabilité rigoureuse. Il explique que la secrétaire réceptionnera les chèques des patients qui seront centralisés à la CCPS.

Les médecins sont sous contrat privé, ce qui permet plus de flexibilité. On peut plus facilement les remercier ou leur imposer des choses.

M. Adrien Kunkler et M. Vincent Sutter soulignent un point : si les médecins ne sont pas compétents, ils n'auront pas de patients et il n'y aura pas de rentrée d'argent.

Le Maire rappelle qu'en 2012, un questionnaire avait été envoyé aux particuliers pour connaître leur avis et savoir s'ils étaient prêts à changer de médecins. Les nombreux retours ont prouvé qu'effectivement, ils étaient prêts à changer.

M. Christian Allemann demande si l'on recrute 2 généralistes et que l'un des deux part au bout de quelques temps, la collectivité bénéficiera-t-elle encore des subventions ? Le Maire répond que oui mais qu'il faudra retrouver un médecin dans les 6 mois suivants le départ.

Le Maire explique que pour qu'il n'y ait pas de souci financier, un médecin doit faire entre 4 000 et 5 000 actes par an. Selon le cabinet de conseils Adopale, les impayés représentent un déficit de 5 000 € pour la collectivité.

Enfin, il est possible que des médecins à la retraite viennent ponctuellement aider dans le centre de santé.

Messieurs Michel Cron, Philippe Allemann, Sylvain Zappellini et Gérard Huffschmitt votent contre le fait que la Communauté de Communes soit compétente en matière d'actions de développement des services de santé : Création, entretien et gestion d'un centre intercommunal de santé ; soit compétente pour la « Création, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire et/ou d'un pôle de santé pluri professionnel ou pluridisciplinaire ». M. Christian Allemann s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve par 7 voix, 1 abstention et 4 oppositions, qu'au titre de la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes soit compétente en matière d'actions de développement des services de santé : Création, entretien et gestion d'un centre intercommunal de santé

Approuve qu'au titre des actions en faveur du développement économique que la Communauté de Communes soit compétente pour la « Création, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire et/ou d'un pôle de santé pluri professionnel ou pluridisciplinaire »

Ajoute les parcelles de Folgensbourg section 6 Parcelles 129/34, 134/35, 130/34, 143/36, 142/37, 141/36, 140/37 qui accueillera le projet de pôle de santé pluri professionnel – pluridisciplinaire aux zones d'activités d'intérêt communautaire

Souhaite qu'une cotisation économique territoriale de zone soit appliquée sur la zone d'activité communautaire qui accueillera le projet de pôle de santé pluri-professionnel.

Autorise le Maire à signer tout acte afférent

DECISION DE PREEMPTION MME GROELLY JOSEPHINE

Le Maire explique qu'un droit de préemption de maître Stehlin a été réceptionné en mairie. Le maire s'est interrogé sur ce que pourrait apporter la maison et le terrain de Mme Groelly, serait-il intéressant pour la commune de préempter. Une extension de l'école pourrait en effet être possible, une sécurisation de la voirie, etc... Le prix de vente proposé de la maison était de 200 000€ Les domaines sont venus sur place et ont validé les 200 000€

La commune a un délai de 2 mois, soit jusqu'au 18 juin, pour dire si elle souhaite préempter ou non. Pour cela, elle doit avoir des projets, des arguments. Le point particulier de cette affaire est que la propriétaire, Mme Groelly, est décédée durant les 2 mois de délai.

Le Maire précise que pour le moment nous ne savons pas qui sont les héritiers. S'agit-il uniquement de M. Groelly Arsène ?

M. Christian Allemann demande si l'on va préempter sur tout le terrain. Le Maire explique que l'on peut définir un zonage mais que cela compliquerait le projet.

Désormais, les potentiels héritiers ne pourront plus choisir si ils veulent vendre ou non la maison et le terrain. Ils pourront seulement discuter du prix. Mme Groelly Joséphine n'ayant pas signé le compromis de vente, la maison est actuellement sans propriétaire.

Le conseil approuve le fait de préempter.

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 15 décembre 1994 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 avril 2013 relative au bien sis 2 rue du Rhin 68220 Attenschwiller, appartenant à Mme Groelly née Ueberschlag Marie-Joséphine, cadastré section 1, parcelle n° 28, au prix de deux cent mille euros,

Vu l'avis des domaines en date du 17 mai 2013,

Considérant les motifs suivants :

- sécurisation et agrandissement du carrefour à l'angle de rue du Rhin/rue Breton,
- sécurisation des abords de l'école par la création d'un parking bus et voitures,
- **soit** : création d'une salle de sport destinée à l'école; **soit** : création d'un centre périscolaire
- agrandissement de l'école dans l'éventualité d'un site bilingue...

DÉCIDE :

Article 1

De préempter le bien situé 2 rue du Rhin 68220 Attenschwiller, cadastré section 1, parcelle n° 28, d'une surface de 1 634 m² aux conditions de la DIA du 22/04/2013 soit au prix de deux cent mille euros.

Article 2

Dit que cette décision sera notifiée à la Maître Stehlin, notaire à Hirsingue.

L'assemblée donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente,

Charge Maître Jean-Marc Hassler d'établir l'acte de vente,

Charge le Maire d'avertir Maître Stehlin, notaire à Hirsingue, et les héritiers présomptifs de la décision de préemption du Conseil Municipal.

DIVERS

Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Attenschwiller au profit de l'Université Populaire du Rhin et de la Communauté de Communes Porte du Sundgau

M. le Maire expose que la convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Attenschwiller au profit de l'université populaire et de la Communauté de communes Porte du Sundgau sera échue en juillet 2013.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention,
Charge le Maire de régler toutes modalités nécessaires.

Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Attenschwiller au profit de l'APALIB' et de la Communauté de Communes Porte du Sundgau

M. le Maire expose que la convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Attenschwiller au profit de l'Apalib' et de la Communauté de communes Porte du Sundgau sera échue en juillet 2013.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention,
Charge le Maire de régler toutes modalités nécessaires.

Demande d'autorisation pour le tir d'un feu d'artifice ainsi que pour la prolongation d'ouverture de la salle polyvalente

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de demande d'autorisation de feux d'artifice près de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité d'autoriser le tir de feux d'artifice.

Un courrier d'information sera envoyé aux personnes concernées.

- Le Maire fait part au Conseil de la carte de remerciements de Mme Marie Oudo qui a reçu des fleurs pour ses 85 ans.
- Il fait part également du courrier de remerciements de la communauté de paroisse pour la mise à disposition la salle polyvalente.
- M. Roth remercie les Sapeurs-pompiers de la commune qui ont enlevé le sapin rue Michelet. Le tronc va servir à la prochaine fête des Rues.